

COMMUNE DE MURAT

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération N° DE_072_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
22	16	22
Date de la convocation : 14/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Danielle ROLAND, Christian PICHOT DUCLOS, Robert PISSAVY, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Alain BARRES, Eric TUPHE, Ghislaine FAYON

Représentés : Félix ROCHE représenté par Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME représentée par Magali CRAUSER, Gilbert CROS représenté par Véronique BOREL, Flore COUTURE représentée par Christian PICHOT DUCLOS, Françoise ALRIQ représentée par Pierre JUILLARD, Annie COUDERC représentée par Danielle ROLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pierrick ROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Lotissement le Belvédère - construction de 2 logements locatifs intermédiaires sur le lot 3 - Parcelle A1207

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal,

Du projet de construction de 2 logements locatifs intermédiaires type 4 sur le LOT 3, Parcelle A 1207 - LOTISSEMENT DU BELVEDERE - MURAT, appartenant au domaine privé de la commune n'ayant jamais été destinée à l'usage du public ou d'un service public, aucun équipement à l'usage du public ou d'un service public n'ayant été envisagé sur cette parcelle.

Rappel le besoin de développement du parc locatif qui constitue un enjeu essentiel pour l'avenir de la commune afin de maintenir et renouveler la population en permettant aux différents ménages de trouver un logement adapté, d'encourager la mixité sociale et générationnelle, en diversifiant l'offre de logements disponibles, et enfin de répondre aux besoins de logements accessibles.

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de reception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_072_2025-DE
A G E D I

Dans ce cadre-là, la société RAYMOND RAYNAL, constructeur, ayant son siège social à AURILLAC (15000) 16 rue de la Gare et l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL, établissement public, ayant son siège social à AURILLAC (15000) 10 rue Pierre Marty, se sont entendus pour porter ce projet par le biais d'une vente en l'état futur d'achèvement,

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire que la commune cède à la société RAYMOND RAYNAL, constructeur, un terrain à bâtir formant le lot numéro 3 du Lotissement Le BELVEDERE à MURAT, cadastré section A numéro 1207. Du fait des besoins de la commune en logements, ainsi que cela a été rappelé ci-dessus, il a été demandé à la commune d'accorder une remise de 10% du prix au m², soit un prix au m² de 43,65 € TVA sur marge incluse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- DECIDE la cession du lot numéro 3 du Lotissement Le BELVEDERE à MURAT cadastré section A numéro 1207 d'une superficie de 7ares et 48centiares au prix au m² de 43,65 € TVA sur marge incluse, dont une valeur HT de 28 103.31€ soit un prix TVA sur marge incluse de 32.650,20 € au profit de la société RAYMOND RAYNAL, constructeur, ayant son siège social à AURILLAC (15000) 16 rue de la gare.
Cette vente est soumise à la condition que la société RAYMOND RAYNAL s'engage à consentir en suivant à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL, une vente en l'état futur d'achèvement portant sur 2 logements locatifs intermédiaires type 4.
- AUTORISE Le Maire à signer tout acte de vente et/ou de constitution de servitudes en l'Office notarial GMT à MURAT ayant constitué le dépôt de pièces du lotissement ;
- AUTORISE Le Maire à négocier toute clause de l'acte de vente qu'il jugera nécessaire, effectuer toutes les formalités utiles et nécessaires pour parvenir à la vente et notamment effectuer ou faire effectuer la purge de tous droits de préemption légal ou conventionnel, à déposer et à délivrer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour le compte de la commune et à autoriser l'acquéreur, ou son substitué, à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et accéder aux biens pour y effectuer tous relevés ou études qu'il jugera utile.
- DIT QUE tous les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur RAYMOND RAYNAL.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Pierrick ROCHE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de reception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_072_2025-DE
A G E D I